

Règlement de « Les Foulées Perlées des Bagouz' à Manon »

Article 1 : Organismes

« Les foulées perlées des Bagouz' à Manon » est une course organisée par la team Manag'run au profit de l'association « Les Bagouz' à Manon » (association loi 1901).

Pour tout renseignement sur la course, vous pouvez prendre contact avec l'équipe organisatrice à l'adresse électronique suivante : lesfouleesperlees@gmail.com

Article 2 : Date, horaires et circuits

Les Foulées Perlées aura lieu le 1^{er} Mars 2020 sur le Domaine départemental de Chamarande, situé en Essonne (91).

Le départ de la course sera donnée à 10h30 et le retrait de dossards s'effectuera sur les lieux jusqu'à 30 minutes avant le départ. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

La course est composée d'un circuit de 5 kilomètres dans les jardins du Domaine de Chamarande, un cadre naturel et historique.

Un stand de vente de produits alimentaires (Eau, fruits, biscuits...etc.), fournis par des producteurs ou des supermarchés locaux, sera localisé au point d'arrivée de la course.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- La course est ouverte à toute personne ayant plus de 15 ans (personnes nées avant le 01/03/2004).
- Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale qui sera à joindre en ligne sur la plateforme lors de l'inscription ou, le cas échéant, à présenter sur place lors du retrait des dossards.

3-2 : Certificat médical et licences sportives

Les Foulées Perlées est une course caritative non chronométrée qui compte un maximum de 200 personnes. La course ne rentre pas dans la catégorie de sports de compétition et n'est donc pas soumise à la présentation d'une licence sportive ni à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports de compétition.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur <http://foulees-perlees.adeorun.com> . Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

4-1 : Prix de participation

Le prix de participation à la course est fixé à 10,99 € comprenant 0,99€ de frais d'inscription. Les sommes récoltées seront versées à l'association « Les Bagouz' à Manon » pour le but de financer la recherche de traitement pour le cancer chez l'enfant.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Dans le cas où la personne ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelle que soit les raisons de l'annulation. La responsabilité de l'association ne pourrait être engagée d'aucune manière que ce soit.

Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom et la date de naissance du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile dont le n° de sociétaire est 13441268, souscrite auprès de MACIF pour la durée de l'épreuve. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 7 : Classement et Récompenses

- Une médaille sera remise sur la ligne d'arrivée à tous les coureurs finissant la course.
- Les 10 premiers coureurs à passer la ligne d'arrivée seront récompensés par des lots surprises.

Article 8 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 9 : L'After Run

Un After Run sera proposé aux coureurs après la course. Il sera composé de stands de producteurs locaux avec proposition de boissons et de produits alimentaires variés.

Article 10 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Aucun remboursement ne pourra être versé à ce titre. L'argent récolté ira directement à l'association commanditaire : Les Bagouz' à Manon.

Article 11. Données personnelles

Les données personnelles des inscrits seront conservées et utilisées dans le seul but de l'organisation de l'événement.

Article 12. Droit à l'image

Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayant droits tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 13. Acceptation du règlement

Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.